



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°

143

portant inscription au titre des monuments historiques  
de la cheminée de Grand Fond à Saint-Paul (La Réunion)

Saint-Denis, le 16 JAN 2023

**Le préfet de La Réunion,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme Filippini, préfet de La Réunion,

**Vu** l'arrêté en date du 27 juin 2002 portant inscription de la cheminée de Grand Fond à Saint-Paul (La Réunion),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 11 octobre 2022,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la cheminée de Grand Fond présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'industrie sucrière à La Réunion,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Est inscrite au titre des monuments historiques la cheminée de Grand Fond en totalité, et les vestiges de bâtiments à sa base, situés route du Théâtre, Saint-Paul (La Réunion), sur la parcelle n° 960, d'une contenance de 3140 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section CY et appartenant au Département de La Réunion par acte antérieur à 1956, tel que figurant

entouré de rouge sur le plan annexé.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 juin 2002 susvisé.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

#### ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des affaires culturelles de La Réunion, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Jérôme Filippini

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-PAUL

Section : CY  
Feuille : 000 CY 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 03/11/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

